



Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

POLITIQUE

PORTANT SUR

LES SAINES HABITUDES DE VIE

Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185, le 25 juin 2008

Date d'entrée en vigueur :
Le 26 juin 2008

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	CHAMP D'APPLICATION	3
3.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
4.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	4
	4.1 VOLET ALIMENTATION ¹	4
	4.2 VOLET ACTIVITÉ PHYSIQUE ²	6
5.	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	7
	5.1 LE CONSEIL DES COMMISSAIRES	7
	5.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS	7
	5.3 LE SECTEUR DE LA NUTRITION DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE	7
	5.4 LE DIRECTEUR D'UN ÉTABLISSEMENT	8
	5.5 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	9
	5.6 LE CONCESSIONNAIRE	9
6.	ENTRÉE EN VIGUEUR	9
7.	LEXIQUE	9

Note : Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185, le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
Le 26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

1. PRÉAMBULE

La politique alimentaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, adoptée en 1998 puis révisée en 2002, promulgue au sein de ses établissements les principes d'une saine alimentation.

S'appuyant sur les connaissances actuelles en matière de saines habitudes de vie et considérant les diverses publications gouvernementales, c'est-à-dire :

- le Guide alimentaire canadien;
- le Plan d'action gouvernemental « Investir pour l'avenir », duquel découlent la politique-cadre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) Pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif;
- l'approche Écoles et milieux en santé; et
- le Programme de formation de l'école québécoise;

la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys entend élargir le champ d'activité de la politique alimentaire pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie, notamment dans le domaine de l'activité physique chez les élèves de tous ses établissements.

2. CHAMP D'APPLICATION

Un des services complémentaires devant faire l'objet d'un programme au premier alinéa de l'article 224 de la Loi sur l'instruction publique est un service de promotion et de prévention qui vise à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Par ailleurs, pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs, la Loi sur l'instruction publique :

- permet d'une part à la Commission scolaire d'organiser des services de restauration et d'exiger une contribution financière de l'utilisateur (LIP, art. 257-258),
- oblige d'autre part la Commission scolaire à recevoir les dîneurs qui paient pour le service de surveillance du midi (LIP, art. 292) et qui apportent à l'établissement leur propre nourriture.

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

Aussi, des aliments sont offerts aux élèves dans le cadre des diverses mesures alimentaires ou encore par le service de garde.

La présente politique dote d'un encadrement les modalités des services offerts en matière de saines habitudes de vie au sein de nos établissements ainsi que les droits et responsabilités de chacun des intervenants concernés.

Elle assujettit le directeur d'un établissement au primaire, au secondaire et dans les centres à tenir compte de la politique quant aux aliments offerts dans son établissement.

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La politique portant sur les saines habitudes de vie de la Commission scolaire comporte deux volets : l'alimentation et l'activité physique. Elle a pour objectifs :

- 3.1 d'amener les élèves à prendre soin de leur santé;
- 3.2 de circonscrire les responsabilités des gestionnaires et des différents intervenants dans l'application de cette politique.

4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques de la politique sont les suivants :

4.1 VOLET ALIMENTATION¹

4.1.1 offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive :

4.1.1.1 offrir des repas composés d'aliments des quatre groupes du Guide alimentaire canadien : légumes et fruits, produits céréaliers, lait et substituts, viande et substituts;

4.1.1.2 composer une assiette principale comprenant au moins un légume d'accompagnement;

¹ Les composantes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3, qui sont énumérées au Volet alimentation des Objectifs spécifiques, sont tirées de la politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, MELS, 2007. La lecture et l'interprétation de ces objectifs doivent se faire conformément aux objectifs de la politique-cadre et aux fiches thématiques qui en découlent. Les fiches thématiques pertinentes seront publiées par le secteur de la nutrition, en application de l'article 5.3.3 de la présente politique.

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

- 4.1.1.3 faire place à une variété de fruits et de légumes;
 - 4.1.1.4 faire place à une variété de jus de fruits purs à 100 % (non sucrés) et de jus de légumes, en plus du lait et de l'eau;
 - 4.1.1.5 privilégier les produits céréaliers à grains entiers;
 - 4.1.1.6 offrir des desserts et des collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers, et éviter ceux riches en matières grasses et en sucre;
 - 4.1.1.7 diminuer le contenu en gras de la viande;
 - 4.1.1.8 privilégier les types de cuisson n'utilisant pas ou que très peu de matières grasses, c'est-à-dire la cuisson à la vapeur, au four, braisée, pochée, grillée ou rôtie;
 - 4.1.1.9 éviter les produits contenant des gras saturés ou hydrogénés (gras trans).
- 4.1.2 éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire :
- 4.1.2.1 éliminer les boissons gazeuses sucrées, celles avec substitut de sucre (boissons diètes) ou avec sucre ajouté;
 - 4.1.2.2 éliminer les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent;
 - 4.1.2.3 éliminer l'offre des pommes de terre frites;
 - 4.1.2.4 éliminer la friture et les aliments panés commerciaux ou préalablement frits;
 - 4.1.2.5 vendre ou offrir des aliments et boissons conformes aux principes d'une saine alimentation à l'occasion des campagnes de financement, d'événements spéciaux, de voyages, de sorties éducatives, etc.
- 4.1.3 offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors de repas :
- 4.1.3.1 s'assurer que les lieux utilisés pour les repas sont sécuritaires en tout temps;
 - 4.1.3.2 faire du repas un moment agréable de la journée scolaire, notamment en s'assurant que les endroits où les élèves mangent sont accueillants et conviviaux.

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

- 4.1.4 réglementer toute distribution alimentaire dans chaque point de service quel qu'en soit le mode et quel que soit le but de l'activité;
- 4.1.5 viser une organisation adéquate et une gestion efficace des cafétérias des établissements;
- 4.1.6 mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent l'acquisition d'habiletés pour développer de saines habitudes de vie dans le respect du programme de services de promotion et de prévention des Services complémentaires et d'adaptation scolaire;
- 4.1.7 sensibiliser les parents aux saines habitudes alimentaires et au mode de vie physiquement actif afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

4.2 VOLET ACTIVITÉ PHYSIQUE²

- 4.2.1 augmenter les occasions d'être actif physiquement dans les établissements³ :
 - 4.2.1.1 offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes et adaptées à leurs capacités pendant et après les heures de classe;
 - 4.2.1.2 aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être physiquement actif;
 - 4.2.1.3 favoriser le partenariat avec la communauté.

² Les composantes qui sont énumérées au Volet activité physique des Objectifs spécifiques 4.1.1 sont tirées de la politique-cadre Pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, MELS, 2007.

³ Les orientations présentées dans cette section concernent au premier chef les milieux d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. Les milieux de la formation professionnelle et de la formation des adultes sont invités à s'en inspirer pour assurer une continuité des actions entreprises en matière de mode de vie physiquement actif (Politique-cadre Pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, MELS, 2007).

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

5. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

5.1 LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

5.1.1 adopte cette politique.

5.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

5.2.1 octroie le contrat-maître de concession de cafétéria;

5.2.2 adopte annuellement le prix de vente à l'élève des mets ou des aliments en vertu du contrat-maître.

5.3 LE SECTEUR DE LA NUTRITION DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

5.3.1 s'assure de l'application de la politique dans les établissements, en collaboration avec le Service des ressources pédagogiques;

5.3.2 applique et administre la politique dans les cafétérias;

5.3.3 détermine les exigences qualitatives et quantitatives de chaque aliment offert dans les cafétérias et dans tous les points de service;

5.3.4 établit les modes de contrôle pour assurer le respect de cette politique dans les cafétérias par les représentants du concessionnaire;

5.3.5 offre un support aux écoles pour l'organisation d'activités d'éducation en nutrition, produit du matériel de soutien et publie de l'information tant auprès des élèves que du personnel de l'école et des parents;

5.3.6 établit pour chaque cafétéria, le choix des menus complets et le calendrier de répartition de ces menus pendant l'année scolaire;

5.3.7 recommande annuellement au Comité exécutif, après étude, le prix de vente des mets ou aliments à l'élève dans les cafétérias;

5.3.8 procède à l'appel d'offres pour le contrat-maître des cafétérias;

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

- 5.3.9 assure, en collaboration avec la direction de l'établissement, le contrôle, d'une part, de la qualité des aliments et des services offerts, et d'autre part, des mesures de salubrité employées dans les cafétérias;
- 5.3.10 assure l'entretien et les réparations des équipements et de l'outillage dans les cafétérias;
- 5.3.11 assure, dans chaque cafétéria et en collaboration avec la direction de l'établissement et des Services des ressources matérielles, la supervision professionnelle de l'aménagement des lieux et de l'installation des équipements et de l'outillage;
- 5.3.12 soutient la direction d'établissement, sur demande, quant à l'octroi d'un contrat relié aux services d'un traiteur, à l'achat de produits alimentaires, à l'aménagement des lieux ou à l'achat des équipements et de l'outillage ainsi que pour l'élaboration de procédures de suivi des mesures de qualité des aliments et de salubrité des services;
- 5.3.13 supervise l'ouverture de chaque nouvelle cafétéria en collaboration avec la direction d'établissement et, s'il y a lieu, avec les services des ressources matérielles;
- 5.3.14 soutient la direction d'établissement, sur demande, quant aux mesures à mettre en place afin d'assurer la sécurité de d'élève souffrant d'une ou de plusieurs allergies alimentaires.

5.4 LE DIRECTEUR D'UN ÉTABLISSEMENT

- 5.4.1 s'assure du bon fonctionnement général de chaque point de service dans son établissement;
- 5.4.2 s'assure de l'encadrement des élèves à l'heure de la récréation et du midi dans les établissements où l'on retrouve un point de service, s'il y a lieu;
- 5.4.3 s'assure du respect et de la diffusion de la politique et voit à son application dans les points de service de son établissement;
- 5.4.4 s'assure de l'entretien quotidien de chaque point de service de son établissement, notamment dans les cafétérias selon le contrat-maître, et voit au confort des élèves lors de repas;
- 5.4.5 valorise la saine alimentation et le mode de vie physiquement actif auprès des élèves, des parents et du personnel;

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

5.4.6 peut interdire dans son établissement la consommation d'aliments jugés non conformes aux objectifs établis par la politique portant sur les saines habitudes de vie ou susceptibles de provoquer une réaction allergique, et en informe les élèves et les parents.

5.5 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

5.5.1 approuve l'utilisation de locaux mis à la disposition de l'établissement pour organiser un point de service;

5.5.2 approuve les interdictions alimentaires selon l'article 5.4.6 dans le cadre des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école.

5.6 LE CONCESSIONNAIRE

5.6.1 respecte la politique et se conforme aux modalités de gestion du contrat.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur dès son adoption.

7. LEXIQUE

La **cafétéria** désigne les services alimentaires des écoles primaires, secondaires et des centres pour adultes, s'il y a lieu, faisant partie du contrat-maître de la Commission scolaire.

Le **concessionnaire** désigne la personne physique ou morale qui exploite un service de vente d'aliments à des élèves par l'entremise d'un contrat octroyé directement par la Commission scolaire.

Un **contrat-maître** désigne un contrat global de concession de cafétéria octroyé par la Commission scolaire.

Écoles et milieux en santé est une approche qui propose d'intervenir de façon globale et concertée en promotion et en prévention à partir de l'école. Cela se concrétise par un ensemble d'actions déployées de façon cohérente par les divers acteurs et partenaires de l'école préoccupés par la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes, et qui travaillent en concertation (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005).

**Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008**

**Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008**

Révisé le :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

OBJET : Politique portant sur les saines habitudes de vie

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 730

IDENTIFICATION : 730-01

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

L'**élève** désigne toute personne qui poursuit des études dans l'un de nos établissements.

Le **jeune** est un élève inscrit dans une école offrant les services éducatifs du préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Le **plan d'action gouvernemental** de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2007 « Investir pour l'avenir » est le fruit d'une alliance entre sept ministères et trois organisations gouvernementales. Les milieux ciblés par ces objectifs sont notamment la famille, les services de garde, les établissements scolaires, les municipalités ainsi que le secteur de la restauration. De son côté, le MELS a signifié sa volonté de contribuer à ce plan d'action en annonçant, entre autres mesures, la politique-cadre pour les milieux scolaires (Politique cadre pour un virage santé, MELS, 2007).

Un **point de service** désigne tout endroit dans un établissement où de la nourriture est offerte aux élèves, à l'exception des aliments ou mets apportés directement par l'élève. Un point de service comprend notamment une cafétéria, une machine distributrice, un local de service de garde, un local où dînent les élèves. Le repas, mets, menu ou l'aliment peut être payé directement par l'élève ou être offert gratuitement.

La **prévention** vise à réduire l'incidence des problèmes en s'attaquant aux facteurs de risque et en portant attention aux populations vulnérables (Les services éducatifs complémentaires essentiels à la réussite, MELS, 2002).

La **promotion** vise le développement de facteurs de protection et de conditions favorables à la santé et au bien-être (Les services éducatifs complémentaires essentiels à la réussite, MELS, 2002).

La **santé** c'est « un état de bien-être total physique, social et mental de la personne ». Cette définition apporte une image positive de la santé, si on la compare à celle qui la définit comme la simple absence de maladie ou d'infirmité. On parle également de la santé comme d'une ressource pour vivre pleinement sa vie au quotidien et non comme un objectif de vie en soi. La santé d'une population, par ailleurs, ajoute le concept d'équité à l'égard de cette ressource entre les membres de cette population (Organisation mondiale de la Santé).

Le **secteur de la nutrition** réfère au secteur des services complémentaires et d'adaptation scolaire responsable de l'ensemble du dossier de la nutrition incluant les services alimentaires.

Le **service traiteur** désigne la personne physique ou morale qui exploite un service de vente d'aliments à des élèves, par l'entremise d'un contrat octroyé par un établissement.

Approuvé par la résolution :
#CC07/08-06-185 le 25 juin 2008

Date d'entrée en vigueur :
26 juin 2008

Révisé le :